

**Délibération n° 2012/11-00 relative  
à la possibilité d'obtenir une dérogation pour l'admission  
d'élèves en formation continue**

Objet :

Obtention d'une dérogation à l'admission de quelques élèves en formation continue par une école non encore habilitée par cette voie dans l'attente de son futur examen.

- Vu les demandes émanant de plusieurs écoles
- Vu la proposition du Bureau du 30/10/2012.

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

Dans le cas où une école :

- ♦ est habilitée à délivrer un diplôme (sous statut étudiant ou sous statut d'apprenti),
- ♦ n'a pas encore été habilitée à délivrer ce diplôme par la voie de la formation continue,
- ♦ est sollicitée par quelques candidats individuels de qualité et
- ♦ a mis en place un dispositif ad hoc d'adaptation du cursus de formation aux candidats concernés avec l'accompagnement adéquat,

la CTI considère que cette école, sans attendre son prochain examen :

- ♦ peut exceptionnellement délivrer ce diplôme au titre de la formation continue,
- ♦ doit en informer la CTI par une déclaration formelle décrivant très brièvement le dispositif de suivi mis en place,
- ♦ s'engage explicitement lors de cette déclaration à déposer un dossier d'habilitation pour la voie de la formation continue dès son prochain examen par la CTI.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 novembre 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 décembre 2012

Le président  
Philippe MASSÉ

